

DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

- Vu l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie;
- Vu que l'Assemblée générale de la CCI Paris Ile-de-France peut décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie organisant la procédure de licenciement pour suppression de poste;

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

- d'habiliter Jean-Luc NEYRAUT, Directeur général adjoint en charge des ressources humaines, à me représenter, dans le cadre de la mise en œuvre de toute délibération de l'Assemblée générale décidant de l'application des dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel, pour les entretiens individuels préalables prévus à l'article 35-1 susmentionné;
- que Jean-Luc NEYRAUT pourra être accompagné d'un collaborateur de la CCI Paris Île-de-France.

La présente délégation de représentation prend effet à compter de sa publication et s'exerce pour une durée au plus égale à celle du présent mandat

Fait à Paris, le 1 1 JAN. 2019

Didier KLING



DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

- Vu l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie;
- Vu que l'Assemblée générale de la CCI Paris Ile-de-France peut décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie organisant la procédure de licenciement pour suppression de poste;

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

- d'habiliter Jean-François ROMANET-PERROUX, Directeur, Adjoint au Directeur général adjoint en charge des ressources humaines, à me représenter, dans le cadre de la mise en œuvre de toute délibération de l'Assemblée générale décidant de l'application des dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel, pour les entretiens individuels préalables prévus à l'article 35-1 susmentionné;
- que Jean-François ROMANET-PERROUX pourra être accompagné d'un collaborateur de la CCI Paris Île-de-France.

La présente délégation de représentation prend effet à compter de sa publication et s'exerce pour une durée au plus égale à celle du présent mandat

Fait à Paris, le

1 1 JAN. 2019

Didier KLING



DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

- Vu l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie;
- Vu que l'Assemblée générale de la CCI Paris Ile-de-France peut décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie organisant la procédure de licenciement pour suppression de poste;

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

- d'habiliter Renan FRIEDERICH, Responsable du Service Affaires Juridiques et Instances Paritaires de la DGA-RH, à me représenter, dans le cadre de la mise en œuvre de toute délibération de l'Assemblée générale décidant de l'application des dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel, pour les entretiens individuels préalables prévus à l'article 35-1 susmentionné;
- que Renan FRIEDERICH pourra être accompagné d'un collaborateur de la CCI Paris Île-de-France.

La présente délégation de représentation prend effet à compter de sa publication et s'exerce pour une durée au plus égale à celle du présent mandat

Fait à Paris, le 1 1 JAN. 2019

Didier KLING